ART. 2 N° 43

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2014

GÉOLOCALISATION - (N° 1732)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 43

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 2

À l' alinéa 2, substituer au mot :

« trois »

le mot:

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par coordination avec l'amendement rétablissant, sauf exception, un seuil de cinq ans pour le recours à la géolocalisation, cet amendement prévoit un même seuil de cinq ans pour les délits douaniers.